



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Esprit
AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, avis est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Esprit qui se tiendra lundi le 5 décembre 2022 à 20 h à la salle du conseil de la Mairie de Saint-Esprit située au 21 rue Principale, le conseil étudiera l'avis du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Esprit et devra statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Demande concernant le lot 2 540 338 situé sur le rang Montcalm

La demande vise à autoriser l'aménagement d'un sous-sol dont la hauteur n'est pas réglementaire selon le règlement de zonage #364. La hauteur actuelle du logement est de 2.13 mètres (7') et la hauteur autorisée est de 2.3 mètres (7.6').

Toutes les personnes intéressées pourront se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance.

Donné à Saint-Esprit, ce 15^e jour de novembre 2022.

Simon Franche
Directeur général et greffier-trésorier